

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

27 septembre 2024

Convocation du 20 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la mairie de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

Etaient Présents : Olivier BOISSIERE, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Jean-Michel LE PILLOUER, Sophie PHILIPPE, Jean-Paul LE VAILLANT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Aline LE ROY

Absents représentés : Patrick MARTIN donne pouvoir à Olivier BOISSIERE, Monique LORANT donne pouvoir à Sophie LE BONHOMME, Sylvie MEVEL-RAULT donne pouvoir à Jean-Michel LE PILLOUER, Yves BRAULT donne pouvoir à Jean-Paul LE VAILLANT, Jacques MORO donne pouvoir à Aline LE ROY

Absents excusés : Christophe CLAVIEN, Thibault LE PROVOST

Absents : Véronique COSSON, Xavier HOCHET, Isabelle GOURIOU

Secrétaire de Séance : Jean-Michel LE PILLOUER

Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 6 septembre 2024

Lecture est donnée par Mr le Maire du projet de procès-verbal du Conseil municipal 6 septembre 2024.

Le procès-verbal de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal.

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations portant sur la dénomination d'une rue Albert Lerigoleur, la création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activités aux services techniques, un avenant à la convention « Cantine à 1€ »

Décision : accord à l'unanimité

**135. ADMINISTRATION GENERALE : OFFRE SANITAIRE MANIFESTEMENT
INSUFFISANTE POUR GARANTIR L'EGALITE D'ACCES AUX SOINS DES ADMINISTRES –
PROJET D'ARRETE MUNICIPAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présentation : **Considérant** que toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ;

Considérant que le droit à la santé et les droits humains connexes sont des engagements juridiquement contraignants consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits humains dont l'Organisation Mondiale de la Santé ;

Considérant que les pays adhérant à l'Organisation Mondiale de la Santé ont l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre des lois et des politiques qui garantissent un accès universel à des services de santé de qualité et doivent s'attaquer aux causes profondes des disparités en matière de santé, notamment la pauvreté, la stigmatisation et la discrimination ;

Considérant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé qui affirme que : « La non-discrimination et l'égalité : ce principe implique de s'occuper en priorité des besoins des personnes les plus défavorisées afin d'atteindre l'équité. Utiliser l'équité comme un critère général en santé publique permet de repérer les disparités injustes et évitables en

matière de santé au sein de différents groupes de population et de prendre ensuite les mesures nécessaires. Une approche fondée sur les droits humains institue des normes juridiques auxquelles se référer et donne l'obligation de mettre en œuvre des protections juridiques en faveur de l'égalité et de la non-discrimination. »

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé qui stipule que « selon le principe d'accessibilité, les établissements, les biens et les services de santé doivent être accessibles à tous. L'accessibilité recouvre quatre dimensions : la non- discrimination, l'accessibilité physique, l'accessibilité économique et l'accès à l'information. Ce critère est particulièrement important pour les personnes ;

Considérant que le droit à la santé est indissociable des autres droits élémentaires comme les droits à l'éducation, à l'alimentation, au logement, au travail et à l'information ;

Considérant que le département des Côtes-d'Armor est particulièrement impacté par la désertification médicale. De manques de médecins généralistes, de spécialistes à des fermetures de services hospitaliers, la population est toujours plus éloignée des soins élémentaires ;

Considérant que le manque de médecins traitants engendre une sollicitation importante des services des hôpitaux publics eux-mêmes sous dotés ;

Considérant que les services hospitaliers costarmoricains sont perpétuellement menacés de restructuration ou de fermetures de services impactant ainsi, encore plus négativement l'accès effectif aux soins, constitutif du droit à la dignité ;

Considérant que l'absence de mesures rectificatives nuisent gravement à la dignité humaine et constitue de fait un trouble à l'ordre public et que le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique. Il exerce ses pouvoirs au nom de la commune, sous le contrôle administratif du préfet (article L.2122 du Code Générale des Collectivités Territoriales) ;

Considérant qu'en conséquence, sur le fondement de ses pouvoirs de police administrative générale, le Maire a l'obligation de prendre les mesures qui s'imposent pour faire cesser les troubles à l'ordre public qu'il constate ;

Mr le Maire envisage de prendre un arrêté municipal qui stipulerait que :

Article 1er : L'Etat et notamment l'Agence Régional de Santé sont mis en demeure d'initier dans les plus brefs délais un plan d'urgence pour l'accès à la santé dans les Côtes-d'Armor garantissant des hôpitaux publics de plein exercice accessibles H24.

Article 2 : Dans ce cadre, l'Etat est enjoint de créer pour les hôpitaux des Côtes-d'Armor, les véritables conditions au déploiement des personnels nécessaires, y compris en négociant des accords internationaux avec des Etats partenaires de la France, comme la République de Cuba, et enfin de favoriser ce déploiement par tout moyen y compris la régularisation des Praticiens à Diplôme Hors Union Européenne.

Article 3 : Dans ce cadre, il est demandé à l'Etat :

- de doter les hôpitaux du Groupement Hospitalier Territorial n°7 « Armor » concernés, de 10 véhicules SMUR neufs,
- de doter le Groupement Hospitalier Territorial n°7 « Armor » d'un HéliSMUR utilisable ;
- de rembourser au kilomètre près, aux collectivités locales les dépenses kilométriques supplémentaires des véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui assurent le transport des patients vers des services toujours plus éloignés, en raison des

restrictions d'ouverture des services d'urgences décidés par l'Agence Régionale de Santé ;

Article 4 : La non-exécution de ces mesures engage les services de l'Etat concernés au paiement d'une astreinte de 1.000,00 € par jour de retard dans l'application des mesures susmentionnées à compter de la notification du présent arrêté au représentant de l'Etat dans le département.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable à la prise d'arrêté municipal dans les termes énoncés ci-dessus.

136. ADMINISTRATION GENERALE : SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (REGIE & CHATELAUDREN) – RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE (Cf. annexes 1, 2 et 3)

Présentation : conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, est présenté au Conseil municipal.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des rapports annuels « Régie » et « Châtelaudren » sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Leff Armor Communauté pour l'année 2023.

137. ADMINISTRATION GENERALE : LEFF ARMOR COMMUNAUTE - RAPPORT D'ACTIVITES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF & SPANC 2023 - PRESENTATION (Cf. 4, 5)

Présentation : conformément à l'article L.2224-5 Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif a été établi.

S'il y a eu transfert de compétence, ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au Conseil municipal de chacune des communes membres de l'EPCI au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2024.

Débat : S. Philippe relève que dans certaines communes de Guingamp – Paimpol Agglomération, il n'est plus possible de construire de nouvelles habitations faute de stations d'épuration aux normes.

Mr le Maire abonde et remercie Leff Armor communauté pour la réalisation de la station du Cochedo qui a permis de ne pas entraver le développement urbain.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Leff Armor Communauté pour l'année 2023.

138. FINANCES : BRETAGNE TRES HAUT DEBIT - CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE REMBOURSEMENT DES COMMUNES

(Cf. annexe 6)

Présentation : dans le cadre du déploiement du très haut débit sur le territoire intercommunal, Leff Armor communauté a conventionné avec Megalis pour lancer la 3^{ème} et dernière phase.

Depuis le début de cette opération, c'est-à-dire pour les phases 1 et 2, il était convenu que les communes participent à hauteur d'1/3 d'un coût estimé à hauteur de 445€ par prise (Cf. délibération n°202-2019 du 29 novembre 2019).

Le coût réel étant finalement de 308€, Leff Armor communauté propose de conventionner pour rembourser les communes pour les phases 1 et 2 et pour formaliser les participations des communes à la phase 3.

Pour Châtelaudren-Plouagat, le montant total du remboursement pour la phase 2 (la commune n'étant pas concernée par la phase 1) serait de 14 805€ et le montant de la participation à la phase 3 est estimé à 219 501,33 €.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

139. URBANISME / FONCIER : LA GRANDE VILLENEUVE – CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX – VIABILISATION DE LA VOIE D'ACCES – CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE B1639 – CONVENTION

(Cf. annexe 10)

Présentation : le 5 juillet dernier, le Conseil municipal a décidé de céder à titre gratuit à la SARL M&E, demeurant au 3 rue de Nanterre à Binic-Etables-sur-Mer (22680), une portion, d'une superficie d'environ 785 m², de la parcelle B1639 contre l'obligation pour cette dernière de viabiliser la voie d'accès représentant un montant global de travaux d'environ 72 270€ HT.

HT, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Il sera proposé d'autoriser Mr le Maire à signer une convention avec le promoteur précisant les engagements respectifs des parties.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

140. FONCIER : PYLONE TDF – BAIL – RENOUVELLEMENT

(Cf. annexe 7)

Présentation : la commune loue, depuis 1997 à Bouygues Telecom puis TDF, un terrain au lieu-dit « Les landes de Kerlan » d'une superficie d'environ 150 m².

Le bail en cours a été établi pour une durée de 12 ans à compter du 9 novembre 2005, soit jusqu'au 9 novembre 2027.

TDF propose d'anticiper sur la fin du bail et de le renouveler dès à présent avec une augmentation à la clé de 5% par rapport au loyer en cours.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant n°1 au bail ci-joint.

141. FINANCES : ALSH / CAF – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – AVENANT (Cf. annexe 8)

Présentation : la caisse d'allocations familiales propose de modifier par avenant la convention d'objectifs et de financement initiale établie le 07/02/2024.

Cet avenant vise à mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement.

Il prévoit de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1er janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours.
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1er janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif.

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à la date d'échéance de la convention

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant ci-joint.

142. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE A TEMPS-PLEIN DE POLICIER MUNICIPAL

Présentation : le Conseil municipal avait décidé, le 3 mai dernier, de créer un poste de policier municipal à 60% d'un équivalent temps plein.

Le recrutement dans ces conditions s'avérant infructueux, et constatant l'absence d'intérêt d'autres communes du territoire pour mutualiser un poste de policier municipal, il est proposé de créer un poste de policier municipal à temps plein à compter du 28 septembre 2024 pour une entrée effective dans le poste à compter du 1^{er} mars 2025 au plus tard.

Les principales missions de ce policier municipal seront :

- Accompagnement des services : veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,
- Faire respecter les règles : Constat des infractions relevant de la police municipale et des pouvoirs de police du Maire, rédaction des arrêtés de police municipale,
- Citoyenneté – Education – Pédagogie : Prévention de la sécurité auprès des plus jeunes (sécurité routière,...), développement du dialogue auprès de la population.
Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de gardien-brigadier de police municipale à 60% d'un temps complet à compter du 4 mai 2024 afin de pouvoir lancer une procédure de recrutement avec entrée effective dans le poste au 1er juillet 2024.

Débat : P. Solo demande quel est le cadre d'emploi dans lequel le policier municipal évoluera.

Mr le Maire indique que le cadre d'emploi est de catégorie C.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet de gardien-brigadier de police municipale à compter du 28 septembre 2024,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

143. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – COURTIL BURIL – PARCELLE 038A N° 999p (Cf. annexe 9)

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé au lieu-dit « Courtil Buril » cadastré 038A n° 999p pour une superficie totale de 00ha 01a 80ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

144. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : DEUX REQUETES ENREGISTREES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Deux requêtes ont été enregistrées auprès du Tribunal Administratif de Rennes le 11 septembre dernier à l'initiative de Mr le Maire, et conformément à la délégation du Conseil municipal par délibération n°115 en date du 1^{er} juillet 2022, pour contester deux titres de recettes émis par Leff Armor communauté le 16 juillet 2024, titres de recettes portant sur le recouvrement d'une part de la taxe d'aménagement et d'une part de la taxe sur le foncier bâti industriel, et dont la commune en conteste les montants.

145. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MANDAT SPECIAL

Un mandat spécial a été accordé par Mr le Maire, conformément à la délibération n°91 du 5 juillet 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire « *en matière de mandat spécial d'élus nommément désignés ayant pour mission de représenter la commune à un*

évènement en précisant les dates de leur participation ainsi que les remboursements des frais afférents », à Mr Patrick Martin et à Mme Monique Lorant pour représenter la commune aux rencontres nationales de la Fédération française des Villages Etapes du mercredi 25 septembre au vendredi 27 septembre 2024 à Baraqueville (Aveyron). Les frais d'hébergement sont désormais remboursés sur la base de 90€ par nuitée (contre 70€ auparavant) et les frais de repas sur la base de 20€ (contre 17,50€ auparavant).

146. VOIRIE : DENOMINATION DE RUE ALBERT LERIGOLEUR

(Cf. annexe 11)

Présentation : il est proposé de dénommer la voie située entre la rue de Quintin et la rue du Val (Cf. plan ci-joint en annexe)

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de dénommer la voie située entre la rue de Quintin et la rue du Val : rue Albert Lerigoleur.

147. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES AUX SERVICES TECHNIQUES

(Cf. annexe 12)

Présentation : aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 72-07/2020 du 3 juillet 2020

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire ou d'activité pour la fin d'année 2024 aux services techniques.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine dans le secteur de l'entretien des espaces verts.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de de IB 432 / IM 387.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°72-07/2020 du 3 juillet 2020 est applicable.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition ci-dessus
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

148. FINANCES / PERISCOLAIRE : CANTINE A 1€ – AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE (Cf. annexe 13)

Présentation : le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités propose aux communes engagées dans le dispositif « Cantine à 1€ » un bonus de 1€ par repas, bonus qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

Le versement de ce bonus nécessite la signature d'un avenant à la convention signée le 31/08/2022.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

La séance est close et levée à 22h40.

Le 8 novembre 2024

Le Secrétaire,
Jean-Michel LE PILLOUER



Le Maire
Olivier BOISSIERE

